



Commune de Labaroche

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 9 janvier 2026

Madame OLRY souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : Mme Catherine OLRY (1^{ère} adjointe), M. Alain VILMAIN (2nd adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3^{ème} adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4^{ème} adjoint), M. Arnaud KLINKLIN, M. Fabien FORMWALD, Mme Elisa PERRIN, M. Laurent COUTY, Mme Maryline BENTZINGER, Mme Déolinda BARTHELME, M. Alain MARSCHALL, Mme Céline MICLO, M. Jean-Michel MARCHAND, Mme Josiane MICLO, Mme Suzanne ROUSSELOT, M. Jean-Luc THOMAS et Mme Nathalie SPETTEL.

Absents excusés :

M. Marc PARMENTIER qui a donné procuration à M. Arnaud KLINKLIN

Mme Marianne HUARD qui a donné procuration à Mme Catherine MERCKLE

Absents non excusés :

Président de séance : Madame la 1^{ère} Adjointe, Catherine OLRY

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du nouveau Conseiller
- 2) Election du Maire
- 3) Fixation du nombre d'Adjoints
- 4) Election des Adjoints
- 5) Désignation du secrétaire de séance
- 6) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 7) Délégations de signature accordées au Maire
- 8) Fixation des indemnités de fonction des élus
- 9) Commissions internes
- 10) Désignation des représentants au sein de structures intercommunales ou extérieures
- 11) Communications
- 12) Divers

Point 1 – Installation du nouveau conseiller

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Catherine OLRY, 1^{ère} Adjointe, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous présent et installé dans leur fonction.

Mme Josiane MICLO

Le Conseil Municipal est, dès lors, complet et peut procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Point 2 – Election du Maire

Le doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mmes Déolinda BARTHELME et Suzanne ROUSSELOT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19
- f. Majorité absolue..... 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BANGRATZ Bernard	4	Quatre
OLRY Catherine	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire

Mme Catherine OLRY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Point 3 – Fixation du nombre d'Adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal :

- **FIXE** à trois le nombre des adjoints au maire de la commune

Point 4 – Election des Adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	16
e. Majorité absolue.....	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VILMAIN Alain	16	Seize

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Alain VILMAIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous.

- 1. Alain VILMAIN
- 2. Catherine MERCKLE
- 3. Bernard BANGRATZ

Point 5 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE M. Jean-Michel MARCHAND comme secrétaire de séance.

Point 6 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 16/12/2025 est adopté, à l'unanimité.

Point 7 – Délégations de signature accordées au Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance des délégations qu'il peut donner au Maire pour la durée du mandat dans le cadre de l'article L 2122-22 du code des Collectivités Territoriales.

Ces délégations, données à l'unanimité sont les suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au

- profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3) procéder, dans la limite de 10 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et passer à cet effet les actes nécessaires,
 - 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (sans limitation de pourcentage), lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 214 000 euros HT.,
 - 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière,
 - 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
 - 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
 - 14) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - 15) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
 - 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €uros,
 - 17) donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - 18) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €uros,
 - 19) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
 - 20) autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - 21) exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3ème alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
 - 22) demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans le cadre des opérations budgétées,
 - 23) procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
 - 24) exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Point 8 – Fixation des indemnités de fonction des élus

L'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixe les indemnités de fonction des élus.

Le Maire percevra l'indemnité légale qui est égale à 55,7% de l'indice brut terminal (1027). Pour ce qui concerne l'indemnité des adjoints, ils percevront également l'indemnité légale soit 21,38% de l'indice brut terminal (1027).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les indemnités des élus comme mentionné ci-dessus,

Point 9 – Commissions internes

Le Maire, est président de droit de toutes les commissions, il y a lieu de mettre à jour les commissions.

Celles-ci sont définies par le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

COMMISSION DES FINANCES

Catherine OLRÉY président, MARSCHALL Alain, COUTY Laurent, PARMENTIER Marc, BARTHELME Linda, KLINKLIN Arnaud, ROUSSELOT Suzanne.

COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET GESTION DES BATIMENTS

Catherine OLRÉY Président, Alain VILMAIN, Adjoint, BANGRATZ Bernard, Adjoint, COUTY Laurent, BARTHELME Linda, ROUSSELOT Suzanne, THOMAS Jean-Luc, FORMWALD Fabien et MARCHAND Jean-Michel.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, DU PERISCOLAIRE ET CRECHE

Catherine OLRÉY président, MICLO Céline, PERRIN Elisa, HUARD Marianne, MICLO Josiane.

COMMISSION FORÊT, ENVIRONNEMENT, CHASSE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Catherine OLRÉY Président, BANGRATZ Bernard, Adjoint, Alain VILMAIN Adjoint, BARTHELME Linda, HUARD Marianne, ROUSSELOT Suzanne, THOMAS Jean-Luc, SPETTEL Nathalie et MARCHAND Jean-Michel.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SAPEURS-POMPIERS

Catherine OLRÉY président, Catherine MERCKLE, Adjointe, MARSCHALL Alain, COUTY Laurent, BARTHELME Linda et MARCHAND Jean-Michel.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Catherine OLRÉY, Maire,	MERCKLE Catherine, suppléante
Alain VILMAIN, titulaire	PARMENTIER Marc, suppléant
Bernard BANGRATZ, titulaire	ROUSSELOT Suzanne, suppléante
THOMAS Jean-Luc, titulaire	SPETTEL Nathalie, suppléante.

COMMISSION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Catherine OLRÉY président, MARSCHALL Alain, MICLO Céline, PERRIN Elisa, MICLO Josiane.

COMMISSION COMMUNICATION, CULTURE, TOURISME, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS (BARTOCHE, SITE INTERNET)

Catherine OLRÉY président, Catherine MERCKLE, Adjointe, PERRIN Elisa, BARTHELME Linda, KLINKLIN Arnaud, HUARD Marianne, SPETTEL Nathalie, MICLO Josiane.

COMMISSION DES IMPÔTS

OLRÉY Catherine, Maire,	BARTHELEME Déolinda, suppléante
KLINKLIN Arnaud, titulaire	HUARD Marianne, suppléante
MICLO Céline, titulaire	WURTZ Didier, suppléant
MERCKLE Catherine, titulaire	TRISTAN Daniel, suppléant
SCANDELLA Yves, titulaire,	FORMWALD Fabien, suppléant
SCHIELE Isabelle, titulaire	KRESS Robert, suppléant
MARCHAND Jean-Pierre, titulaire	GOERGES Patrick, suppléant

DECHRISTE Norbert, titulaire

SCANDELLA Claude, suppléant.

Point 10 – Désignation des représentants au sein de structures intercommunales ou extérieures

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des structures intercommunales ou extérieures.

Le Conseil Municipal décidé **à l'unanimité** de ne pas procéder à ces nominations par bulletins secrets.

Les résultats des votes sont les suivants :

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Titulaire : Bernard BANGRATZ

Suppléant : Alain VILMAIN

Les délégués sont désignés à l'unanimité.

BRIGADE VERTE

Titulaire : BANGRATZ Bernard

Suppléant : VILMAIN Alain

Les délégués sont désignés à l'unanimité.

HOPITAL DU CANTON VERT

ROUSSELOT Suzanne désigné à l'unanimité.

PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Titulaire élu : Bernard BANGRATZ,

Suppléant élu : Marianne HUARD,

Les délégués sont désignés à l'unanimité.

SIENOC

Titulaires élus : Alain VILMAIN et Jean-Luc THOMAS,

Les délégués sont désignés à l'unanimité.

SIVU (SCOT)

Titulaire : Bernard BANGRATZ

Suppléant : Suzanne ROUSSELOT

Les délégués sont désignés à l'unanimité.

SYNDICAT D'INTERET AGRICOLE

Titulaires : BANGRATZ Bernard, HUARD Marianne désignés à l'unanimité.

SYNDICAT D'ELECTRICITE

Titulaires : VILMAIN Alain, KLINKLIN Arnaud désignés à l'unanimité.

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS

Titulaire : VILMAIN Alain

Suppléante : BARTHELME Déolinda

Les délégués sont désignés à l'unanimité.

Point 11 – Communications

RAS

Point 12 – Divers

Mme OLRYS précise à l'assemblée que la gérante du camping de Labaroche a plantée, en hommage à M. RUFFIO, trois arbres (Chênes) au camping.

Suite au décès de M. Bernard RUFFIO, la commune propose, dans le souhait de la famille, de réaliser un don de **500,00 € pour la ligue contre le cancer du Haut-Rhin**. Ce don est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

La séance est levée à 20h30.

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **vendredi 6 février 2026 à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 12 janvier 2026 TB/JMM/CO

Le secrétaire de séance
Jean-Michel MARCHAND

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Marchand', written in a cursive style.

Le Maire
Catherine OLRÉ

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C. OLRÉ', written in a cursive style.

